

REGLES DE VIE à JEANNE D'ARC

Le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement associé à l'Etat.

Il est un lieu de vie où l'on apprend à s'écouter, à se comprendre, à construire des repères, à développer des talents, en prenant en compte à la fois l'histoire personnelle de chaque élève et l'intérêt de la communauté éducative.

La mise en œuvre du projet éducatif suppose des règles clairement définies, connues et acceptées des enfants et des parents, destinées à assurer, dans le cadre de la vie scolaire, les meilleures conditions de travail et d'épanouissement. Ces règles de vie fixent les exigences concrètes, indispensables à la bonne marche de l'établissement.

PRINCIPES GENERAUX

Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres. Chaque élève a le devoir de signaler à un adulte toute pression, agression ou vol dont il serait victime ou témoin.

Chacun doit appliquer les règles élémentaires de politesse.

Le respect des personnes

Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : leurs camarades, les professeurs, les surveillants, le personnel administratif, le personnel de service. Ceci exclut tout comportement violent, bruyant et l'utilisation d'un langage grossier.

Le respect de soi-même

La tenue vestimentaire étant le premier signe du respect que l'on porte à soi-même et à ses interlocuteurs, elle doit être correcte, simple, propre et soignée. Les cheveux longs doivent être attachés.

Dans cet esprit sont interdits :

- Les vêtements trop courts (mini-jupes, shorts)
- Les chaussures à talon, les tongs et autres chaussures du même genre (pour des raisons de sécurité)
- Les tatouages et piercings, les couvre-chefs à l'intérieur des bâtiments.
- Le maquillage, le vernis à ongles, les boucles d'oreilles pendantes
- Les écharpes en maternelle (pour des raisons de sécurité)

Le respect du bien d'autrui

La détérioration ou le vol d'objets personnels, de vêtements ou de matériel scolaire d'autres élèves seront sanctionnés.

Le respect des biens collectifs

Les élèves auront soin de contribuer à la propreté de l'établissement.

Ils veilleront :

- à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à leur disposition, notamment les tables de travail et les manuels scolaires qui leur sont prêtés,
- à ne pas jeter les papiers, mouchoirs etc.....dans la cour de récréation, le préau, les couloirs, la Classe.

Tout adulte de l'établissement pourra demander aux enfants de ramasser ce qu'ils auront laissé par terre.

VIE QUOTIDIENNE

Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves et peut intervenir pour les aider ou les sanctionner.
Les parents ne circulent pas dans l'établissement (cour, couloirs, salles de classe....) sans autorisation.

Sociabilité et sécurité

Les salles de classes : aucun élève n'est autorisé à pénétrer ou rester dans une salle de classe en l'absence d'un professeur ou d'un surveillant.

La cour de récréation : pendant les récréations, les élèves doivent se tenir dans la cour ou suivre les indications des surveillants.

Les couloirs : La montée en classe se fait en rang, dans le calme et le silence Les escaliers et les couloirs servent uniquement à se déplacer. Les élèves ne sont pas autorisés à y circuler pendant les récréations.

Les toilettes : La propreté des locaux doit être respectée. L'accès aux toilettes et aux lavabos est strictement réservé aux heures de récréations sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte.

La salle de restauration : Le moment du déjeuner est un temps de calme convivial. Chaque enfant, une fois servi, doit choisir une place à table et s'installer. Les déplacements pendant le repas sont interdits. Jouer avec la nourriture est sanctionné.

Objets interdits :

- Aucun livre, magazine illustré autre que les manuels scolaires ne doit pénétrer dans l'établissement sans autorisation.
- Les bijoux, objets de valeur, jeux vidéo, portables, lecteurs MP3, lecteurs CD , tout support stockant des données.
- Les chewing-gums, bonbons, boissons. Par grande chaleur, les petites bouteilles d'eau sont autorisées.
- Tout objet ou produit dangereux. Seuls les ballons en mousse et les balles en mousse sont autorisés pendant les récréations par temps sec.

Tout objet ou produit interdit sera confisqué. Il sera remis aux parents sur rendez-vous auprès de la directrice.

Santé

La réglementation ne nous autorise pas à donner aux enfants des médicaments. Nous sommes limités aux gestes de premiers secours. Cependant,

- si votre enfant doit prendre un traitement dans la journée, vous devez fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments et l'autorisation d'intervention donnée à l'Ecole Jeanne d'Arc,
- si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est nécessaire (allergies alimentaires ou autres), il doit impérativement être fourni à chaque rentrée scolaire. En cas de changement en cours d'année, un nouveau PAI devra être rempli.

Education Physique et Sportive

L'E.P.S. fait partie des programmes, les élèves doivent donc être présents à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps.

- La tenue de sport est obligatoire (short/jogging, tee-shirt Jeanne d'Arc et baskets). Elle est utilisée uniquement pour le cours de sport. Les enfants se changent avant et après le cours.
- A partir du CE2, les enfants ont tennis de table et doivent obligatoirement avoir leur tenue et leur matériel.
- Pour toutes dispenses, qu'elles soient occasionnelles et établies par les parents ou médicales, la présence des élèves en cours est obligatoire.
- Pour les dispenses de plus de 15 jours, un certificat médical est obligatoire.
- Les oublis répétés des affaires de sport seront sanctionnés par une heure de retenue.

CONDITIONS DE REUSSITE SCOLAIRE

La présence aux cours est obligatoire et chacun est tenu de respecter les horaires.

Exactitude

Les entrées et les sorties ont lieu selon un horaire précis :

L'école est ouverte à partir de 8h10 pour les classes élémentaires et 8h20 pour les maternelles.

Les cours se déroulent : Classes élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

Classes maternelles : de 8h45 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

A partir du CP, les retards seront notés sur le carnet de correspondance et entraîneront une sanction (heure de retenue à partir de 4 retards/mois).

Tout changement d'organisation doit être impérativement signalé par écrit à l'institutrice (sinon nous ne pouvons accepter) : remplacement ponctuel ou définitif de la personne chargée de venir chercher l'enfant, sortie ponctuelle d'un demi-pensionnaire pour le déjeuner

Les élèves quittent l'établissement sous la responsabilité des familles. Celles-ci sont tenues d'être ponctuelles aux horaires de l'Ecole.

Une étude pour les élèves des classes élémentaires et une garderie pour les maternelles ont lieu de 16h45 à 17h50. Les enfants sont inscrits à l'année pour les 4 soirs.

Absences

Conformément à la loi et au code de l'éducation, tous les enfants entre 6 et 16 ans sont soumis à l'obligation d'enseignement.

En cas d'absence imprévisible, nous vous demandons de prévenir l'établissement par téléphone au 01.46.72.02.82 avant 10h00. Le matin du retour, l'absence doit être justifiée par un mot des parents sur le carnet de correspondance ou par un certificat médical pour une absence de plus de 48 heures.

Une absence prévisible et de courte durée doit être précédée d'un mot de la famille sur le carnet de correspondance. Les rendez-vous médicaux (notamment orthodontie...) doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les programmes sont établis en fonction d'un calendrier scolaire aménagé qui suit les directives du Ministère de l'Education Nationale. Tout départ en vacances anticipé ou hors vacances scolaires, tout retour tardif sont préjudiciables à l'enfant et ne sont donc pas autorisés.

Dans tous les cas, les parents doivent prévenir le Chef d'établissement par un courrier au moins huit jours à l'avance. Les parents doivent également s'organiser pour faire rattraper les cours et les devoirs donnés pendant l'absence de l'élève.

Travail scolaire

Les parents sont invités à regarder régulièrement le travail de leur enfant. Les cahiers de texte, agendas, cahiers du jour, classeurs sont à signer selon les directives données dans chaque classe par les institutrices.

En maternelle, un livret de compétences est remis aux familles deux fois par an.
En CP et en CE 1 un livret scolaire est remis aux enfants deux fois par an.
En CE2, CM1 et CM2 un livret scolaire est remis aux enfants à chaque fin de trimestre.
Ces documents doivent être rapportés signés par les parents.

Une étroite collaboration est souhaitée entre les parents et l'équipe pédagogique.

- Le carnet de correspondance est un lien de communication entre les familles et l'école. Il comporte les remarques des institutrices, les informations de l'administration. Il permet de prendre rendez-vous avec les institutrices.
- Les demandes de rendez-vous avec le chef d'établissement sont faites auprès du secrétariat.

Discipline

La sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit avoir un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

Les manquements persistants : indiscipline notoire, insolence, brutalité, grossièretés, vol, , non-respect de l'autre, dégradation de matériel....seront naturellement sanctionnés par l'équipe pédagogique (institutrices, surveillants, chef d'établissement) selon la gravité des faits :

- Avertissement oral
- Pution ponctuelle sous forme d'exercice supplémentaire à faire à la maison, visée par les parents,
- Exclusion de la classe pendant les heures de cours : l'élève devra se présenter devant le chef d'établissement,
- Retenue un mercredi
- Commission de discipline composée de représentants de la communauté éducative : les décisions pourront aller de l'avertissement écrit assorti, selon le cas, d'une exclusion temporaire de l'école jusqu'à la non reconduction de l'inscription l'année suivante.

Dans tous les cas, les défaillances peuvent être réglées par une collaboration féconde de chacun : le chef d'établissement, les professeurs et les parents. L'objectif de cette gradation est de tout mettre en œuvre pour que l'enfant change son comportement et adopte une attitude propice à son épanouissement, à son travail et au bien-être de tous.

Ces règles de vie doivent être lues attentivement et commentées en famille.

Faire précéder les signatures de la mention « en ai pris connaissance »

Les parents (ou tuteurs)

Père

Mère

L'élève (sauf pour les maternelles)

Le Kremlin-Bicêtre, le